



# ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

N° 11135\*04

MALADIE

MATERNITE

PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION

Attestation rectificative

ATTSAL-BIS

FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL

(Art. L. 323-4, L. 331-3, L. 331-7 et 8, L. 333-1, R. 313-3, R. 313-7, R. 323-4, R. 323-6, R. 323-8, R. 323-10 et R. 331-5 du Code de la sécurité sociale)

## L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION **PARFUM DU SUD**

ADRESSE **15 Rue Victor Hugo**

**3 1 0 0 0** TOULOUSE  
Code Postal Commune

N° téléphone (facultatif) **05 61 71 55 93**

Numéro SIRET **0 7 9 5 5 5 8 7 6 0 0 0 1 4**

S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case

## L'ASSURE(E)

N° D'IMMATRICULATION

**1 8 5 1 2 3 1 0 0 1 9 9 9 2 2**

MATRICULE DANS L'ENTREPRISE (facultatif)

**42**

NOM et PRENOM **DUPONT Pierre**

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

ADRESSE **15 rue des Myrtilles**

**3 1 7 0 0** BLAGNAC  
Code Postal Commune

EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE **Boulangier**

## RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail

**1 9 0 2 2 0 1 6**

Situation à la date de l'arrêt

Date de reprise anticipée du travail

Activité à temps partiel : pour motif médical  pour raison personnelle

## DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES lire attentivement la notice au verso

### CAS GENERAL :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs

**455,01**

↳ si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils

### SI L'ACTIVITE PRESENTE UN CARACTERE SAISONNIER OU DISCONTINU ET SI LES CONDITIONS DU CAS GENERAL NE SONT PAS REMPLIES (voir notice) :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs

↳ si ce nombre est inférieur à 600, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils

PRECEDANT LA DATE DU DERNIER JOUR DE TRAVAIL MENTIONNEE CI-DESSUS

## SALAIRES DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES	L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE				TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils			Motif de l'absence 4	Nombre d'heures réellement effectuées 5	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail 6	Salaire rétabli 7	
du 1	au 2	3					
0 1 0 1 2 0 1 6	3 1 0 1 2 0 1 6	1 768,37					
0 1 1 2 2 0 1 5	3 1 1 2 2 0 1 5	1 616,70					
0 1 1 1 2 0 1 5	3 0 1 2 2 0 1 5	1 616,70					

MATERNITE (à signer au début du repos prénatal, par l'assurée)

PATERNITE - ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION

(à signer au début du congé par la personne assurée qui le demande)

Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié pendant au moins 8 semaines au titre du congé légal, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de l'arrêt de travail entraîné par ma maternité.

Je m'engage à cesser mon travail pendant la durée de ce congé légal. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de cet arrêt.

Signature de la personne assurée qui demande le congé

## SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

IBAN de l'employeur

(Saisir, sans espace, vos coordonnées bancaires)

et domiciliation

Fait à **TOULOUSE**

le **2 0 0 2 2 0 1 6**

Signature de l'employeur

Nom du signataire et qualité **MARTIN Guillaume**  
**Responsable du personnel**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus. (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre organisme d'assurance maladie.

ATTSAL-BIS S3201p